



## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

(Mise à jour Juin 2018)

### **PREAMBULE**

Le Règlement Intérieur est l'œuvre commune de tous les membres de la communauté du FC Lescar. Elaboré par tous, il s'applique à tous et tous sont chargés de le faire respecter. Il vise à garantir un climat serein, favorable à l'apprentissage du football et à l'acquisition d'une formation citoyenne et responsable.

Les principes et valeurs de la République française s'appliquent au sein du club.

Les dirigeants et joueurs du FC LESCAR s'engagent à construire un club dont les valeurs essentielles sont :

- La convivialité,
- La solidarité et la loyauté,
- Le respect de chacun,
- La rigueur et l'engagement,
- La motivation et l'envie de se surpasser,
- L'esprit fair-play qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

Ainsi, pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples.

### **Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Le fonctionnement du Club :**

Art. 1 : Tout adhérent au FC LESCAR s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2 : Le Bureau Directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du président.

Art. 3 : Le président (ou toute personne mandatée par lui) est le seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.

Art. 4 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence et acquitter sa cotisation. Le paiement doit être effectué à la signature du présent règlement intérieur et au dépôt de la demande de licence. Si la demande lui est formulée, le Bureau Directeur pourra accorder des facilités de paiement.
- Signer ce règlement intérieur. Si le Joueur est mineur, il sera signé par son représentant légal.

Art. 5 : Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association, Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents de l'association en sa possession.

Art. 6 : Toute personne adhérant à l'association la représente dans ses fonctions de joueur ou de dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue conformes aux valeurs du club.

Art. 7 : Tout adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans en avoir informé le président.

Art. 8 : Un adhérent peut être mandaté par le président pour représenter l'association à des réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, autres instances). Il doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au président.



### **Les règlements disciplinaires**

**Art 9 :** En cas de faute grave mettant en cause les valeurs fondamentales du club, le président peut convoquer les membres de la commission de discipline et le responsable de la catégorie pour prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires à choisir parmi les sanctions suivantes : l'avertissement, mesure de responsabilisation (tâche à des fins éducatives), l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive. La commission de discipline se réunira mensuellement pour appliquer ce règlement.

Sont considérés comme faute grave les faits suivants :

- non-respect de l'intégrité des individus (injures, coups...)
- introduction dans l'enceinte sportive de substances illicites (drogue, alcool...)
- trouble de l'ordre public et/ou dégradations des structures internes ou externes
- vol au sein du club ou lors d'un déplacement d'équipe
- non-respect des arbitres, entraîneurs ou dirigeants
- autre fait grave non répertorié mais défini comme tel par le comité directeur

**Art 10 :** **Toute personne du club qui constate un comportement contraire aux règles du présent règlement a le devoir d'intervenir.**

La procédure disciplinaire mise en place devra respecter les principes de légalité, du contradictoire, de la proportionnalité et de l'individualisation de la sanction.

Le **principe de légalité** signifie que la procédure s'inscrit dans un cadre légal, c'est-à-dire qu'elle repose sur des règles arrêtées par les autorités compétentes et qu'elles sont rendues publiques. Le **principe du contradictoire** ménage, quant à lui, le dialogue en permettant à toutes les parties impliquées de pouvoir s'exprimer et, le cas échéant, de se défendre. Le **principe de la proportionnalité** oblige à établir une relation entre la gravité de l'acte et celle de la sanction. Enfin, l'**individualisation de la sanction** est l'application de deux principes fondamentaux : en premier lieu, que chacun n'est responsable que de ses propres actes et, de ce fait, que les punitions et les sanctions collectives sont interdites ; en second lieu, que la responsabilité ne s'évalue pas uniquement au regard des seuls faits, mais aussi, notamment, en fonction du niveau d'implication des auteurs, de leurs antécédents en matière disciplinaire, du contexte de chaque affaire, etc.

#### ***- Les manquements mineurs : les punitions***

La liste des punitions est la suivante :

- **L'excuse orale et/ou écrite**
- **Les mesures de réparation.** Comme toutes les punitions et sanctions, elles ont une finalité éducative et doivent être en lien avec l'acte commis. L'accord du joueur et de ses parents s'il est mineur doit être au préalable recueilli. Elles sont faites sous la responsabilité d'un personnel du club et ne doivent comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante.
- **L'exclusion ponctuelle d'un entraînement/match.** Justifiée par un manquement grave, elle est exceptionnelle et doit systématiquement donner lieu à une information écrite transmise au Président.

#### ***- Les manquements graves : les sanctions disciplinaires***

Les sanctions qui peuvent être infligées aux joueurs sont, par ordre de gravité :

- **L'avertissement écrit**
- **Le blâme**
- **La mesure de responsabilisation.** Elle consiste à participer, en dehors des heures d'entraînement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.



- **L'exclusion temporaire de 8 jours maximum** prononcée par le Président ou le Conseil de discipline. Cette sanction peut être assortie d'un sursis.
- **L'exclusion définitive, qui ne peut être décidée que par le Conseil de discipline.** Cette sanction peut être précédée d'une mesure conservatoire d'accès dans le stade, et peut aussi être assortie d'un sursis.

Il est conseillé de s'abstenir d'apporter des objets de valeur au stade. En aucun cas, le club ne peut être tenu pour responsable d'un vol ou d'une dégradation d'un bien dans l'enceinte du stade.

En cas de dégradation ou de vol, le club se réserve le droit de demander aux responsables légaux le remboursement amiable du matériel endommagé ou volé.

**Art.10 :** Refuser toute forme de discrimination raciale ou physique.

Toute forme de violence est proscrite entre les membres de la communauté du FC Lescar.

Les atteintes à la personne, physiques ou verbales, les menaces, les intimidations, les humiliations, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement et le cyber harcèlement, ainsi que la dégradation des biens et le vol dans le stade/club et à ses abords feront l'objet de sanctions disciplinaires et pourront être signalés au Procureur de la République en charge des poursuites pénales.

## **Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ADHÉRENTS**

### **A) JOUEURS**

**Art 11 :** *Tout joueur s'engage à respecter les règles du football, ne pas les enfreindre par tricherie, accepter la victoire avec modestie et accepter aussi sportivement la défaite et reconnaître les qualités de l'adversaire en serrant la main en fin de rencontre.*

**Art. 12 :** Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé
- De jouer dans l'équipe où il est convoqué

#### **Assiduité/Ponctualité /Gestion des absences :**

**Art.13 :** Tout joueur doit être présent aux entraînements, aux stages, et aux matches, en étant ponctuel et muni de l'équipement adapté. En cas d'empêchement, le joueur doit impérativement avertir l'entraîneur, sous peine de sanction.

**Art.14:** *Tout joueur ayant participé à une rencontre doit se rendre à la collation d'après match.*

**Art.15 :** Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement de manière récurrente sans raison valable sera sanctionné.

**Art.16 :** Tout joueur s'étant engagé à assurer un encadrement à l'école de football doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information préalable au Responsable de l'Ecole de Football pour pouvoir pallier cette absence.

#### **Respect/Citoyenneté :**

**Art 17:** Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, des dirigeants et des éducateurs des équipes en présence sous peine de sanction.



Art.18: Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

Art.19 : En cas de cartons répétés, ou de comportements inappropriés, sur demande du responsable technique de la catégorie, le joueur sera amené soit à encadrer des jeunes du club, soit à les arbitrer, soit plus généralement à faire une action en faveur du club, définie par le comité directeur. Ces actions devront être menées dans le mois suivant la prise de décision.

### **Sécurité/Santé/Environnement :**

Art.20: Le club/stade est notre lieu de vie commun ; « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.* » (Constitution, Charte de l'environnement de 2004, art.1 et 2) Le club/stade doit rester propre et accueillant. Par ailleurs, « *Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.* » (Ibidem, art.2) Le club s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Art.21: Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur. Les joueurs doivent respecter les règles du présent règlement ; l'éducateur responsable doit veiller à leur application. À l'issue du dernier entraînement de la journée, l'éducateur s'assure de l'état du stade

Art.22: Tout joueur blessé, même légèrement, doit immédiatement, en aviser l'entraîneur et le responsable de sa catégorie, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Art.23: Le joueur aura pour but de porter haut les couleurs du club, avoir l'esprit d'équipe sans oublier que le football reste avant tout un jeu.

Art.24 : Avant toute participation, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin ou accompagnée de la fiche questionnaire santé de la FFF.

## **B) ENTRAINEURS ET EDUCATEURS**

### **Missions/Rôle :**

Art.25: Le choix des entraîneurs et éducateurs est validé par le « Responsable Technique Jeune » et le « Responsable Séniors », puis par les membres du bureau.

Art.26 : Tout entraîneur et éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le « Responsable Technique Jeune » et le « Responsable Séniors ». Il doit en particulier prendre en charge tout joueur, faire en sorte qu'il puisse s'épanouir et progresser quel que soit son niveau de jeu et faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans ses interventions. Il reste toutefois seul décisionnaire des compositions d'équipe pour les matches.

Art.27 : Les entraîneurs et éducateurs aviseront tous les joueurs (ou leurs parents pour les mineurs) du calendrier des entraînements et des compétitions les concernant.

Art.28: Tout entraîneur et éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, sa ponctualité, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. Il écouterait les remarques constructives des dirigeants l'accompagnant ou des responsables techniques de la catégorie.



Art.29 : Tout entraîneur et éducateur s'engage à s'investir totalement dans son rôle, préparera ses séances et les évaluera dans un souci permanent d'amélioration. Il prendra en charge son groupe avant, pendant et après les matches, veillant entre autres aux conditions matérielles et psychologiques qui en découlent.

Art.30 : Tout entraîneur et éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent en bon état.

En rappel aux règles présentées plus haut, chacun doit se soucier de maintenir les locaux et les équipements collectifs dans le meilleur état possible afin de limiter au plus les incidences financières, écologiques et humaines.

Art.31 : Tout entraîneur et éducateur s'engage à défendre le projet sportif du club dans son intégralité en bonne intelligence avec ses collègues des autres catégories. Il veillera aussi au bon comportement de ses joueurs.

Art.32 : Tout entraîneur et éducateur doit, en l'absence de dirigeant, après chaque match restituer les licences utilisées ou son listing et remettre la feuille de match ou la tablette le jour même dans l'armoire aux licences.

Art.33 : Les entraîneurs et éducateurs sont chargés d'utiliser les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.

Art.34 : Avant toute participation, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin ou accompagnée de la fiche questionnaire santé de la FFF.

### **C) DIRIGEANTS ACCOMPAGNATEURS**

#### **Missions/Rôle :**

Art.35 : Les dirigeants accompagnateurs sont nommés par le bureau.

Art.36 : Tout dirigeant a pour mission d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles. Il doit faciliter l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences), notamment l'accueil des arbitres et des équipes adverses.

Art.37 : Au cours des matches, il épaula l'entraîneur ou l'éducateur avant et après la rencontre, mais n'intervient pas pendant la rencontre.

Art.38 : Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, des dirigeants et des éducateurs des équipes en présence. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

Art.39 : En cas d'absence à une convocation, le dirigeant doit se faire remplacer en faisant lui-même la démarche, il en avertit l'éducateur et le responsable de la catégorie.

Art.40 : Avant toute participation, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin ou accompagnée de la fiche questionnaire santé de la FFF.

### **Chapitre III LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)**

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

Art.41 : Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matches à domicile. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.



Art.42 : Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matches. Prévenir l'éducateur en cas de retard. Prévenir l'éducateur en cas d'absence de son enfant à un entraînement, et prévenir au moins 48h à l'avance en cas d'absence de son enfant à un match. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du FC LESCAR n'est pas engagée.

Art.43 : Répondre systématiquement et le plus rapidement possible aux messages de l'éducateur, de l'entraîneur ou du « responsable Technique Jeune », quant aux disponibilités de leur enfant.

Art.44 : Ne pas partir avec son enfant avant que le matériel ne soit intégralement rangé

Art.45 : Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.

Art.46 : Respecter les lieux de rendez-vous fixés par l'éducateur. Il sera accepté occasionnellement de se rendre directement sur le lieu de la rencontre en accord préalable avec l'éducateur.

Art.47 : Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures lors des entraînements et des matches. Inciter son enfant à se doucher après les entraînements et les matches. Rester et faire participer son enfant à la collation d'après match.

Art.48 : Prévenir l'éducateur du départ de son enfant quand il est récupéré sur le lieu des rencontres. Remettre le maillot de son enfant avant son départ.

Art.49 : Faire les démarches auprès des autres parents pour se faire remplacer en cas d'indisponibilité à assurer son tour pour le transport des joueurs ou le lavage des maillots.

Art.50 : Encourager l'équipe sans intervenir sur les décisions de l'éducateur, respecter l'arbitre, les adversaires, les dirigeants et les autres spectateurs.

Art.51 : La licence de l'enfant devra obligatoirement être validée par un médecin ou accompagnée de la fiche questionnaire santé de la FFF.

Art.52 : Veiller à l'équilibre de la pratique sportive de leur enfant et relativiser les enjeux d'une rencontre.

Art.53 : Ne pas entrer sur les terrains lors des matches et des entraînements, afin de garantir la sécurité et la sérénité de tous.

**Francis LOUSTAUNAU**  
Président du FC LESCAR